

EPIL'ECLAIR
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 24 Avenue de la Châtre
36000 CHATEAUROUX
800 479 511 RCS CHATEAUROUX

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux avril,
A 08 heures,

Madame Claire ANNIBALDI (née GERBAULT),
Demeurant à MAUSSANE (13520) 345 avenue du Général de Gaulle,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société EPIL'ECLAIR,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation du capital social d'une somme de 499 010 euros par l'émission de 49 901 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital,
- Pouvoirs à conférer.

PREMIÈRE DÉCISION

(Augmentation du capital social d'une somme de 499 010 euros par l'émission de 49 901 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)

L'Associée Unique, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide une augmentation de capital d'une somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille dix euros (499 010 €), pour le porter de mille euros (1 000 €) à cinq cent mille dix euros (500 010 €) par la création de quarante-neuf mille neuf cent une (49 901) parts nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 101 à 50 001.

Les parts nouvelles seront émises au pair.

DEUXIÈME DÉCISION

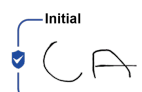
(Conditions et modalités de l'augmentation de capital)

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée à concurrence de quatorze mille neuf cents (14 900) parts nouvelles et qu'elle est réservée à Monsieur Romain ANNIBALDI, demeurant à MAUSSANE (13520) 345 avenue du Général de Gaulle, à concurrence de trente-cinq mille une (35 001) parts nouvelles.

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 02 avril 2026 jusqu'au 15 avril 2026.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Initial


TROISIEME DECISION

(Pouvoirs à conférer)

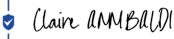
L'Associée unique donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous la résolution qui précède, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds et charge la Gérance d'en rendre compte à une prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Claire ANNIBALDI

Associée unique

Signed by:

C16F03165EAA435...